

HÔTEL DE VILLE

Direction des finances et contrôle de gestion

N° tél. : 01.69.49.76.39

N/Réf. : NDA/VA/PV

DECISION N° 2011/114

OBJET : Régie de recettes instituée auprès de la Police Municipale de la ville d'Yerres pour l'encaissement des droits de stationnement payants aux abords de la gare et pour les commerçants non sédentaires : ajout d'un moyen de paiement

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 autorisant le Député-Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 juillet 1987 créant la régie de recettes auprès de la Police Municipale pour l'encaissement des droits de stationnement payant aux abords de la gare,

Vu l'arrêté n° 2005/379 du 14 mars 2005, portant sur l'extension de la régie de recettes pour les commerçants non sédentaires,

Vu les décisions n° 97/12 du 4 février 1997, n° 2000/309 du 6 novembre 2000 et 2005/34 du 26 janvier 2005, modifiant l'arrêté de création de la dite régie,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter le paiement par carte bancaire sur le site Internet de la ville,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Brunoy du 24 juin 2011.

Accusé de réception en préfecture
091-21910891-20110627-2011-114-AU
Date de signature
Fax : 01 69 48 63 98 Date de réception : 01/07/2011



DECIDE



Article premier : l'article 7 de l'arrêté constitutif de la régie de recettes du 3 juillet 1987 détaillant les modalités d'encaissement des droits de stationnement est complété par l'ajout d'un moyen de paiement :

❖ carte bancaire sur le site Internet de la ville,

La commune prend en charge les risques de rejets dans le cadre de la vente à distance par Carte Bancaire,

Article 2 : Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Yerres, le 27 juin 2011

Le Député-Maire,

 Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres